Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

Nos réf. **: N° 2016/1681 /T39965**
Vos réf. *: Votre courriel du 05/08/2016*
Affaire suivie par *: Hervé KERJOANT*
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. *: 02 28 09 27 22 -* ***Fax*** *: 02 28 09 27 27*

Bouguenais, le 3 octobre 2016

Le chef du département SNIA Ouest

à

DDCS/PP
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Madame BASCIO Fabienne

Objet : Autorisation Unique – Société Centrale Éolienne des Portes de la Brenne

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation unique demandée par la société Centrale Éolienne des Portes de la Brenne, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol totale de 184 mètres en bout de pale et de deux postes de livraison, sur des terrains situés sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Celon et Vigoux (36).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations civiles. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées dont le Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest a la gestion.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes : il conviendra de respecter l'arrêté du 13/11/2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision ou refus de l'autorisation unique,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

.../...

PJ : Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, Annexe
Copie à : DSAC-O et SNIA pôle de Châteauroux

- Toute information sur une éventuelle modification de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA- pôle de Nantes (voir adresse au bas de la première page de ce courrier ou par courriel (*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet. Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R425-9 du code de l'urbanisme, l'article R244-1 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

ANNEXE : Rappel des coordonnées étudiées en WGS84 (D,M,S) :

DESCRIPTION	LATITUDE	LONGITUDE
E7/7	46°32'50.530"N	1°30'34.020"E
E6/7	46°32'50.930"N	1°30'9.380"E
E5/7	46°33'2.630"N	1°30'5.710"E
E4/7	46°33'11.300"N	1°29'56.250"E
E3/7	46°33'18.520"N	1°29'41.170"E
E2/7	46°33'11.500"N	1°29'4.620"E
E1/7	46°33'17.540"N	1°28'41.620"E